

25156 Code INSEE	Cté de communes 2 Vallées Vertes BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 652	Accusé certifié exécutoire	
		Réception par le préfet : 18/03/2026 Publication : 18/03/2026	2025
		Pour l'autorité compétente par délégation	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le 5 mars 2026	
a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	459 863,00
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	5 039.10
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	597 400.46
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 057 263.46
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	176 444.32
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-161 397.27
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	1 057 263.46
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	5 039.10
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	1 052 224.36
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.